YERRES

Publication le 12/06/2025

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/DM/EDE

Arrêté n° 2025/216
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant la circulation et le stationnement rue Parmentier, à l'occasion d'une fête des voisins.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONDIDERANT la demande formulée par un administré, pour l'organisation d'une fête de voisins, 7 rue Parmentier, samedi 14 juin 2025,
IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité et des riverains, le samedi 14 juin 2025, de 18h45 à 00h00, à l'ange de la rue Parmentier et la rue Alfred de Vigny.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires, fournies par les Services Techniques et posées par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 11 juin 2025

Jean-Paul REGEASSE